

**PROTOCOLE D'ACCORD TRIENNAL
SUR LES AVANCEES SOCIALES**

2010 - 2012

Entre :

La Ville de ROUEN
représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de ROUEN,
en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2010,

Ci après désignée : « la Ville ».

D'une part,

Et

Le Syndicat CFDT Interco de la Ville de ROUEN,
Représenté par son secrétaire, Monsieur Paul BLE,

Le Syndicat CGT des Territoriaux de ROUEN,
Représenté par son secrétaire, Monsieur François BOTTE,

Le Syndicat FO des Territoriaux de ROUEN,
Représenté par sa secrétaire, Madame Joëlle POMIES,

Ci après désignés : « les syndicats ».

D'autre part,

EXPOSE

Dans un contexte économique et social difficile pour les agents de la collectivité et leur famille, la Ville de ROUEN souhaite mettre en œuvre des mesures sociales afin d'octroyer, dans la limite de la réglementation et des ses capacités financières, des éléments d'amélioration de leur pouvoir d'achat sur la période 2010 - 2012.

La Ville a ainsi procédé à une série de rencontre de concertation et d'échanges sur le sujet avec les syndicats pour déterminer les axes d'avancées ainsi que leur priorité.

Dans un contexte financier contraint pour la collectivité, le présent protocole a pour objectif de fixer sur la période 2010 – 2012, les mesures sociales prioritaires retenues ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Il acte donc la volonté des co-signataires de définir clairement le champ des réflexions et actions à mener sur le domaine des avancées sociales.

-

CHAPITRE I / MODALITES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole d'accord est applicable à l'ensemble des personnels des services de la collectivité locale et pour les agents dont la gestion administrative est assurée par la Ville.

Les différentes mesures concernées seront applicables conformément aux règles et modalités inhérentes aux dispositifs dont elles relèvent.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent protocole est applicable pour les années 2010, 2011 et 2012.
Sa date d'entrée en vigueur pour l'année 2010 est celle du 1^{er} jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.
Son terme est le 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AVENANT ET RENOUVELLEMENT

Le présent document pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant annuel pour intégrer les évolutions réglementaires relevant du domaine des avancées sociales. Ces modifications feront l'objet d'une concertation systématique entre la Ville et les syndicats sur les modalités de mise en œuvre.

Au terme de sa durée, le présent protocole s'éteindra et les mesures engagées seront applicables conformément aux règles et modalités inhérentes aux dispositifs dont elles relèvent.

A ce terme, un nouveau protocole d'accord triennal sur les avancées sociales pourra le cas échéant être négocié, à l'initiative de la Ville, avec les syndicats.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

La Ville s'engage à respecter les termes et modalités de ce protocole pour ce qui la concerne.

Les syndicats s'engagent à respecter les termes de ce protocole et notamment, dans le cadre du dialogue social avec la collectivité, la priorisation des mesures retenues.

ARTICLE 5 – AVANCEES SOCIALES

Le présent protocole acte les mesures sociales et réflexion dans l'ordre d'importance suivant :

1. La résorption de l'emploi précaire :

- Prolongement de la démarche de résorption de l'emploi précaire engagée en 2009 ;
- Etablissement d'une annexe, préalablement discutée avec les organisations syndicales, au présent protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire et de la précarité courant 2010 (modalités, critères...).

2. Valeur faciale des titres repas :

- Atteindre au terme du protocole un prorata entre la part de la valeur faciale du titre repas supportée par la Ville et celle à charge des agents de 60% pour la Ville et 40% pour l'agent,
 - Garantir aux agents de la Ville un gain de pouvoir d'achat sur les titres repas en augmentant progressivement uniquement la part de la Ville sur la durée, hormis en 2012 (+ 1 centime sur la part de l'agent afin de ne pas générer un avantage en nature).
- *soit une évolution de la valeur faciale du titre repas (rappel 2009 / 6€ dont 3,25€ portés par la Ville et 2,75 par l'agent) :*
- à 6,30€ en 2010, dont 3,55€ pour la Ville et 2,75€ pour l'agent,
 - à 6,60€ en 2011, dont 3,85€ pour la Ville et 2,75€ pour l'agent,
 - à 6,90€ en 2012, dont 4,14€ pour la Ville et 2,76€ pour l'agent.

3. Le régime indemnitaire :

Dans l'attente de parution des décrets d'application relatifs à la mise en œuvre du dispositif national de prime de fonction et de résultats, le planning suivant est retenu :

- 2010 : Révision des modalités d'octroi (critères, niveaux de primes...) au regard de l'évolution réglementaire en ce domaine,
- 2011 : Mise en œuvre.

Conformément à la demande des syndicats, cette réflexion s'accompagnera sur 2010 d'une refonte cohérente du dispositif d'évaluation professionnelle et des modalités d'avancement de grade.

4. COSC :

Le COSC est le prestataire social de la Ville et garantit des prestations à destinations des adhérents de son association, statutairement agents ou anciens agents de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement de la convention liant le COSC et la Ville, et afin de permettre au COSC d'améliorer les prestations notamment sociales qu'il propose, la Ville propose une revalorisation de la subvention au rythme suivant (rappel 2009 / 317 500€ de subvention hors reversement des titres repas):

- 2010 : +30 000€, soit une augmentation de 9,44% (347 500€),
- 2011 : +2% par rapport à 2010,
- 2012 : + 2% par rapport à 2011.

Les modalités liées à la convention feront l'objet d'une négociation avec le Président du COSC.

5. Plan de Déplacement des Employés (PDE)

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de déplacement des employés, la Ville assurera la prise en charge du transport en commun (TCAR, SNCF...) des agents dans leur trajet domicile travail, à hauteur de 50%.

Les modalités précises de la prise en charge (règlement...) ainsi que les autres mesures éventuelles seront débattues dans le cadre de la mise en œuvre du PDE.

6. Rémunération des Assistantes Maternelles

La mensualisation de la rémunération des Assistantes Maternelles tel que présentée lors de la réunion du 16 octobre 2009 (document en annexe) sera mise en œuvre en 2010 à l'issue des simulations de paie.

7. Service social :

Afin de renforcer le Service Social de la DRH, et compte tenu des besoins liés notamment à la conjoncture économique, la Ville recrutera dès 2010 un conseiller en économie sociale et familiale à temps non complet 50%.

8. Avancements de grade

La Ville a déterminé ses taux de promotions par grade des catégories A, B et C comme prévus par la loi n°2007-209.

Pour 2010, la Ville, consciente de l'avantage financier que représente la promotion notamment pour les agents de catégorie C, s'engage à :

- étudier, hors ratios, 100% des situations d'avancement de la catégorie C pour les agents lauréats d'un examen professionnel,
- garantir, compte tenu de la baisse du nombre de promouvables, le maintien du nombre de promus par rapport à 2009.

9. Mesures pour lesquelles une réflexion sera à mener

L'évolution législative et réglementaire récente pour laquelle des décrets d'application sont en attente de parution impliquera l'étude de sujets de réflexion dont le résultat, au terme de discussions avec les organisations syndicales, pourra intégrer par voie d'avenant le présent protocole. A titre, d'exemple les sujets suivants pourront être abordés dans ce cadre :

- La prévoyance santé et la mise en concurrence obligatoire de la prestation actuellement fournie par la MUTAME,
- La monétarisation du CET,
- La création d'espace(s) de convivialité...

ARTICLE 6 – ASPECTS FINANCIERS

La valorisation de ces mesures est estimée à environ 450 000€.

Le financement des mesures s'effectuera dans le cadre du budget des dispositifs dont elles relèvent conformément aux règles et modalités inhérentes à ces dispositifs.

Fait à ROUEN le :

Exécutoire à l'issue de son adoption en Conseil Municipal

La Ville de ROUEN,

Le syndicat FO des Territoriaux

Le Maire
Valérie FOURNEYRON

La secrétaire
Joëlle POMIES

Le syndicat CFDT Interco

Le syndicat CGT des Territoriaux

Le secrétaire
Paul BLE

Le secrétaire
François BOTTE

